



Résiliation sfr dans le cadre de la tva et frais

Par **Iraimbault**, le **24/04/2011** à **11:18**

Bonjour, rnTout d'abord j'ai été chez SFR. Puis j'ai vu que la TVA augmentait et que je pouvais résilier sans frais. Je suis donc allé sur le site de virgin, j'ai acheté et souscrit à une offre avec portabilité de numéro et j'ai signé le contrat le 31-01-11. Puis je l'ai envoyé le jour même.rnrnLe 07-02-11, SFR à décidé de ne pas appliquer la TVA. J'ai immédiatement en envoyé un recommandé AR.rnJ'ai ensuite reçu un facture de 448 € alors que j'avais effectué ma demande AVANT la date.rnrnJ'ai envoyé 1 recommandé réexpliquant la situation et j'en ai reçu un autre:rnM'expliquant que je devais payer la somme (rondelette) de 448 € car selon eux, c'est la date de portabilité fixée par virgin mobile qui comptait pour la résiliation. Seulement, lors de la signature du contrat, qui me faisait automatiquement résilier, Virgin Mobile n'a pas précisé cette date qui à été sans prévenir fixée le 17-02-11.rnrnC'est alors que je demande :rnComment SFR peut me facturer sur la base d'un date qui est TOTALEMENT indépendante de ma volonté. Surtout si j'ai signé le contrat avant.rnrnAvez-vous une solution pour m'aider à ne pas payer une somme tout a fait dérisoire ?

Par **Iraimbault**, le **24/04/2011** à **12:57**

Je viens d'éplucher le code de la consommation. rnrnLa lettre de SFR est totalement fausse !rnrnC'est la date de SOUSCRIPTION qui fait foi !!rnrnJe conseille aux autres personnes dans mon cas d'appeler le nouvel opérateur.rnPour moi, Virgin Mobile s'occupe maintenant de la négociation.